



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 085-218501096-20241209-2024DECDEL36-DE



Date de la convocation : 3 décembre 2024
Séance du Conseil Municipal : 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 34 et 35) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Aurélie PAQUEREAU donne pouvoir à Marie-Bernadette RIVIERE
Julie MARIEL-GODARD
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 34 et 35
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 34 et 35

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

36- AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE VEILLE ET DE MAÎTRISE FONCIÈRE EN VUE DE LA RESTRUCTURATION DE L'ÎLOT ST JACQUES EN CENTRE-VILLE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE ET LA COMMUNE DES HERBIERS

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint-Jacques, le Conseil Municipal, par délibération n°23 du 12 décembre 2016, a confié à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Vendée la veille et la maîtrise foncière de ce secteur pour une durée de six ans.

Par délibération n°18 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à ladite convention afin d'ajouter une durée supplémentaire de deux ans.

Cette durée arrivant à son terme, il est proposé, dans le cadre d'un nouvel avenant, de prolonger à nouveau la durée de la convention de trois ans supplémentaires, soit 11 ans à compter de la signature de la convention.

Cet avenant prévoit également la modification de l'article 19.4 - Minoration foncière. Ainsi, le montant pris en charge par l'EPF de la Vendée au titre de la minoration foncière sera de 800 000 € HT mais pourra être ajusté sur la base du programme définitif de l'opération, au vu des autorisations d'urbanisme délivrées.

Enfin, cet avenant introduit un article supplémentaire, l'article 20.2 intitulé "Versement des avances". Il est convenu entre les deux parties que la commune versera, à titre « d'avance », le montant de sa participation au déficit en deux étapes : un premier paiement de 520 300 € TTC en 2025, suivi du règlement du solde à une date ultérieure, en fonction du montant définitif des travaux de déconstruction à engager.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'avenant n°2 de ladite convention comprenant les modalités présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de l'avenant n°2 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 25 septembre 2024,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve l'avenant n°2 à la convention de veille et de maîtrise foncière en vue de la restructuration d'un ilot en centre-ville avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Laurence MARTINEAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2024
Publié électroniquement le : 13 DEC. 2024